



Toulouse, le 11 février 2022

DECLARATION LIMINAIRE

COMITE TECHNIQUE INTERREGIONNAL

Monsieur le président,

Nous nous retrouvons aujourd'hui dans le cadre de l'article 16 du règlement intérieur de cette instance et de l'article 48 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat qui constituent normalement un point fondamental des accords de Bercy.

En effet, ces dispositions prévoient qu'en cas de vote unanimement défavorable des organisations syndicales représentatives, le point doit faire l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération. La circulaire d'application de ce décret précise que la période entre les deux délibérations correspond à un temps de réflexion permettant à l'administration d'analyser à nouveau le contenu du projet de texte et de le modifier le cas échéant. Ce délai doit offrir également un temps à l'administration pour une concertation supplémentaire avec les représentants du personnel.

Or, monsieur le président, vous ne nous avez proposé aucune modification du projet ni aucune concertation supplémentaire. Cela démontre clairement votre intention de passer en force sur ce projet et par conséquent votre manque de considération pour le dialogue social, pour vos agents et pour les conditions de prise en charge des usagers.

Pourtant, et nous l'avions déjà fait remarquer, il est indiqué dans ce projet qu'il serait mis en œuvre au 1er septembre 2022 « sous réserve des avis prononcés ». Le refus unanime du projet au premier tour et l'absence de concertation supplémentaire ou de modification entre temps, n'entraîneront pas de changement de position de la part de **la CGT PJJ**, mais aussi très certainement des représentants du SNPES.

Donc, si vous tenez vos engagements, soit vous faites le pari très audacieux de compter sur les positions de l'UNSA et/ou de la CFDT pour faire passer votre projet, les forçant ainsi à devenir complice de votre stratégie, soit vous adopter une position kamikaze de tout faire échouer. Mais le mail de la direction de cet établissement envoyé hier affirmant que « l'UEHDR Mercadier s'est transformée en UEHD depuis le 1^{er} février » vient clairement démontrer que les dés sont pipés et ainsi le peu de considération portée aux avis donnés par les OS dans le cadre de cette instance.

Car, nous le rappelons, ce projet aura pour conséquence la perte de places d'hébergement collectif, alors même que ces places sont déjà insuffisantes sur l'interrégion. L'éloignement des autres hébergements collectifs viennent clairement interroger la pertinence de ce projet pour ce territoire mais aussi pour tout le secteur Midi Pyrénées.

La validation d'un tel projet reviendrait à cautionner une perte de places en collectif, la marchandisation de la mission hébergement par un transfert progressif au SAH, une dérive sécuritaire de notre administration en privilégiant les places en CEF, une réduction du nombre d'agents et à terme de leur rémunération, ainsi qu'une réduction des charges liés à des nouveaux locaux sans hébergement.

Au lieu de supprimer ces places de collectif, il serait plus opportun de créer une autre unité pour développer l'hébergement diversifié, toujours défendu par **la CGT PJJ**.

De plus, à ce jour, le CHSCTD n'a bénéficié que d'une simple information et n'a donc pas été consulté sur ce projet de transformation. **La CGT PJJ** considère qu'elle ne peut pas davantage se prononcer sans que cette instance ait donné un avis éclairé sur la base d'une expertise prévue par l'article 55 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique puisque cette transformation va impacter grandement l'organisation et les conditions de travail. Nous appelons d'ailleurs toutes les autres organisations syndicales à considérer que sans cela, il serait prématuré de donner un avis favorable à ce projet.

Ensuite, dans la continuité de notre instance en date du 20 janvier dernier, **la CGT PJJ** vous demande de transmettre à toutes les organisations syndicales représentatives de ce comité le dernier avis de la commission de sécurité sur les locaux de Mercadier.

De même, et comme cela nous avait été annoncé, nous souhaitons avoir les arbitrages écrits pour la DIR Sud du budget 2022 (COG 2022).

Nous n'avons pas non plus reçu les chiffres des agents de la DIR ayant déjà bénéficié de la formation CJPM.

Nous vous demandons aussi un état de lieux actualisé sur le déménagement de l'UEMO de Carcassonne et sur les conditions de chauffage de l'UEMO d'Albi. Nous attirons votre attention sur le prochain CTS 66/11 qui est censé proposer un « bilan social » aux organisations syndicales représentatives mais qui emploie des propos inadmissibles sur les agents de Carcassonne. **La CGT PJJ** exige clairement à ce que ces formulations soient retirées.

S'agissant du CEF de Nîmes, vous nous aviez demandé de vous fournir des exemples où les agents se sont retrouvés seuls en service, si nous n'avons pas eu le temps de réunir ces éléments, l'agression en date du 2 février vient clairement démontrer que le binôme éducatif n'était une fois de plus pas réuni et ce même en présence du RUE. Où passent donc les moyens RH donnés à cette structure ? Nous rappelons que **la CGT PJJ** porte la mise en place d'audiences de veille pour les hébergements, qu'elles avaient été proposées sur ce territoire mais que celles-ci ont été rejetées sans que cela n'ait même été tenté. Et où en est la procédure judiciaire qui visait certains professionnels de cette structure ? Y aura-t-il des suites ?

Et quid des situations RH qui ne s'améliorent pas. Le STEMO de Béziers est en souffrance, pour autant les commandes institutionnelles ne cessent de s'imposer aux agents et malgré les absences, la priorité donnée à un autre service pour les renforts demeure incompréhensible. Nous le rappelons, **la CGT PJJ** a demandé à être associée pour évaluer les besoins et ainsi mieux préparer la conférence emploi mobilité. De même, sur le STEMO de Nîmes, plus de 70 MJIE sur deux unités avec les premières arrivées le 3 juin 2021. Quelle est le sens de nos missions et l'intérêt de rendre une évaluation de danger au magistrat 18 mois plus tard ?

Nous apprenons également que désormais pour changer d'unité sur un même service appartenant à la même résidence administrative, la mobilité interne ne sera plus possible et il faudra passer par la mobilité nationale. Nous n'avons pas été informés au niveau national d'un tel changement de disposition et sommes très surpris. Pouvez-vous donc nous éclairer sur les motivations et les références d'un tel changement ?

Enfin, sur la NBI, nous souhaiterions savoir quand les personnels de la DIR Sud concernés par la note du 28 septembre 2021 (personnels dont le service est en QPV et éducateurs volants) seront effectivement rattrapés ? De plus, au regard de la jurisprudence administrative pour les personnels du STEMO de Nîmes, nous souhaiterions savoir comment souhaite se positionner la DIR et donc l'administration centrale sur les réponses apportées aux demandes à venir des agents de toute la DIR Sud qui répondent aux conditions du décret ? Le versement de la NBI ayant pris du retard pour certains agents du STEMO de Nîmes, nous souhaitons savoir dans quel délai les autres agents seront payés ? Pour conclure, le ministère ayant été condamné à payer des intérêts au taux légal, comment les intérêts seront calculés et surtout comment les agents pourront vérifier l'effectivité de leur versement ?